

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC
PARAISSANT TOUS LES MOIS

VOL. IX.

MONTRÉAL, JANVIER 1891.

N° 9.

SOMMAIRE.

ERRATA.—A NOS ABONNÉS.—ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS: Erection et délimitation de municipalités scolaires—Nominations diverses, etc.—Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, 1889-90—Examen pour l'admission à l'étude du Droit. 14 et 15 janvier courant.—**PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT:** Conseils pédagogiques d'un inspecteur — Lecture courante — Exercices de mémoire et de récitation—Dictées d'orthographe usuelle—Difficultés orthographiques—Phrases à corriger, Corrections — Etymologies — Exercices de calcul. — **TRIBUNE LIBRE:** Correspondance.— **LECTURE POUR TOUS.**—**BIBLIOGRAPHIE.**—Pensées diverses.—**CONDITIONS D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**—ANNONCES.

ERRATA.

Livraison précédente, page 217, prob. VIII, lire \$21 350, au lieu de \$21 315.065 = rép.; — prob. IX, page 218, 2^e ligne, lire \$75.78
15, au lieu de $\frac{75.78}{5}$.

A NOS ABONNÉS.

Nos abonnés ont dû apprendre par les journaux que nous avons passé par le feu le 31 décembre dernier. Notre matériel typographique a été presque entièrement détruit, et il nous a fallu plusieurs jours d'un travail ardu pour nous remettre en mesure de faire face à nos obligations:

c'est ce qui explique pourquoi le *Journal de l'Instruction publique* paraît à une date aussi tardive.

Nous envoyons en même temps les comptes d'abonnement. Nous espérons que les abonnés qui nous doivent se feront un devoir de nous faire remise au plus tôt.

LES ÉDITEURS.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 2 décembre courant (1890), de détacher de la " municipalité de la paroisse " de Saint-Charles, dans le comté de Saint-Hyacinthe, les lots Nos 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198 et 208 du cadastre de la dite paroisse de Saint-Charles, et les annexer à la municipalité du " village " de Saint-Charles, pour les fins scolaires.

L'avis inséré dans le No 49 de la " *Gazette officielle*," du six décembre courant (1890), page 2668 est nul.—*Gazette officielle*, 13 déc. dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 6 décembre courant (1890), de détacher les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 dans le douzième rang et les lots 1, 2 et 3 dans le onzième rang de Chatham, No 2, de la municipalité scolaire de Chatham, No 2; les lots 1 jusqu'à 14 inclusivement dans le premier rang, et les lots 5 jusqu'à 14 inclusivement dans le deuxième rang de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, de la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Jérusalem